

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 08 JUIN 2026 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39
Présents 34
Pouvoirs 3
Votants 37

Date de convocation : 02 Juin 2026

Délégués des communes :

BARDOU		MONMARVES	
MONZIE	Bernard	MISSOTTE	Pierre-Marc
BOISSE		MONSAGUEL	
DESSAGNE	Fabrice	LAFOSCADE	Antoine
CONNE DE LABARDE		MONTAUT	
BOS	Pascal	VEYRAC	Yves
EYMET		PLAISANCE	
BETAILLE	Jérôme	HOUZELLE	Fabrice
LANDAT	Annie	RAZAC D'EYMET	
BARDET	Maurice	SIMONET	Lionel
BOIZARD-MAUM Francine		SADILLAC	
RAYNAUD	Maxime, exc pouvoir à Mme Mac Sweeney	FRUTTERO	Jean-François, exc pouvoir à M Marty
MAC SWEENEY	Caroline + 1 pouvoir de M Raynaud	SAINT AUBIN DE CADELECH	
EYMER	Kevin	MARTY	Pascal + 1 pouvoir de M Fruttero
BERAUDO	Yvonne	SAINT AUBIN DE LANQUAIS	
LAGENEBRE	Jean-Jacques	LABONNE	Moïse, absent
MAILLETAS	Karine	SAINT CAPRAISE D'EYMET	
BERGOUIGNOUX	Gilles	DE BASTIANI	Bruno
FAURILLES		SAINT CERNIN DE LABARDE	
MARTIN	Gérard	D'HAUTEFEUIL	Vianney
FAUX EN PERIGORD		SAINT JULIEN INNOCENCE EULALIE	
DUMON	Patrick	GIRONDIER	Nicolas
ARMAND	Dominique	SAINT LEON D'ISSIGEAC	
AMOURET	Bruno	SARRAT	Emilio
FONROQUE		SAINT PERDOUX	
GRELON	Lucie	CAIRA	Charles
ISSIGEAC		SAINTE RADEGONDE	
DELAGE	Hervé + 1 pouvoir de Mme De Lapoyade	COASSIN	Michel
DE LAPOYADE	Eliane, exc pouvoir à M Delage	SERRES ET MONTGUYARD	
VANTOMME	Guy, exc	JOLY	Alain
MONMADALES		SINGLEYRAC	
TABOURET	Serge	LACOTTE	Christine

Secrétaire de séance : Patrick DUMON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil communautaire du 27/04/2026

SANTE

1. Convention Seniors à nous la forme
2. Maison de santé Eymet – Compte de gestion 2025
3. Maison de santé Issigeac – Compte de gestion 2025
4. Maison de santé de Eymet – Impayés groupe médical
5. Maison de santé de Eymet – Prise en charge des frais d'hébergement d'un interne

EDUCATION

6. Transport scolaire : signature d'une convention de délégation de la compétence transports scolaires – Détermination de la participation de la communauté de communes Portes Sud Périgord
7. Détermination du tarif du camp d'été ALSH La Ruche

BUDGET – FINANCES

8. Crédit court terme – remboursement anticipé

URBANISME

9. Tarification de service instructeur pour 2025

TOURISME

10. Désignation des représentants de la communauté de communes à l'Office de Tourisme
11. Taxe de séjour 2027

ECONOMIE

12. Désignation d'un représentant au CFA de Bergerac

AUTRES

13. Conseil de développement du Grand Bergeracois
14. Points divers

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Convention Seniors à nous la forme

M Bétaille présente le rapport qui consiste à signer la convention « Seniors à nous la forme ».

Dans le cadre du projet de territorialisation de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ), le conseil départemental de la Dordogne propose un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS), en partenariat avec les Collectivités locales, en faveur des Seniors issus du milieu rural.

Un de ses dispositifs, nommé « Seniors à nous la forme » (SANLF) permettra aux aînés, une fois par semaine, de découvrir et s'initier gratuitement à une offre de disciplines sportives, élargie et variée, sur fond de sport, santé et bien-être.

Le dispositif entre dans sa seconde année sur le territoire de Portes Sud Périgord.

Le dispositif prévoit des séances d'activités physiques et de santé une fois par semaine pour les plus de 60 ans sauf pendant les vacances scolaires.

Le Département dispense et assure l'apprentissage des différentes APS proposées dans le cadre d'une programmation annuelle. Le dispositif SANLF fonctionne sous la responsabilité, quels que soient le lieu et les horaires retenus, d'un éducateur sportif départemental désigné par la DSJ, chargé d'en assurer l'encadrement, l'animation, la coordination et le suivi pédagogique.

Le dispositif est organisé en collaboration avec la communauté des communes Portes Sud Périgord, la commune d'Issigeac et la commune d'Eymet.

La communauté des communes Portes Sud Périgord soutient le dispositif par :

- la prise en charge du financement de prestations sportives à hauteur de 1 500€,
- La mise à disposition de la salle de la Maison des Services d'Issigeac.
- le soutien en communication auprès de la population : promotion et diffusion de l'information.

La commune d'Issigeac soutient le dispositif de la manière suivante :

- la prise en charge du financement de prestations sportives à hauteur de 500€,
- le financement de la pause-café, s'agissant des séances déclinées sur la commune de Issigeac.
- la mise à disposition de la salle multi-activité (SMA) ainsi que l'accès aux sanitaires, compris moyens d'accès (badge)
- le soutien en communication auprès de la population : promotion et diffusion de l'information.

La Commune D'EYMET est présente dans le soutien au dispositif par :

- L'accès aux seniors à la piscine municipale d'Eymet au mois de juin selon un calendrier établi en début d'année.
- L'accès à la piscine est planifié en fonction de la présence du personnel qualifié, surveillant de baignade ou d'un BNSSA.
- le soutien en communication auprès de la population : promotion et diffusion de l'information.

Les animations auront lieu tous les jeudis à compter du 10/09/2026, sauf pendant les vacances scolaires, et ce jusqu'au 15/06/2028. L'effectif maximal sera de 30 personnes.

Les inscriptions seront faites directement auprès du Conseil Départemental.

A noter que la participation due par la communauté des communes Portes Sud Périgord sera à verser sous forme de prise en charge de prestataires extérieurs.

La convention précise les modalités du partenariat entre la communauté des communes Portes Sud Périgord, le conseil départemental de la Dordogne et les communes d'Issigeac et de Eymet.

M Bétaille indique que cette animation rentre dans sa 2eme année et qu'elle semble avoir trouvé son public. Elle participe aux actions que mène la communauté de communes et le CIAS de Portes Sud Périgord auprès des aînés du territoire.

M Delage indique que 12 à 20 personnes sont présentes chaque semaine et que la commune d'Issigeac a également délibéré pour poursuivre cette animation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental de la Dordogne pour l'organisation de l'opération « Seniors, à nous la forme » pour la période allant du 10/09/2026 au 15/06/2028.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité

2. Maison de santé Eymet – Compte de gestion 2025

M Bétaille présente le rapport de gestion de la maison de santé de Eymet pour l'année 2025.

Depuis 2012, la communauté de communes Portes Sud Périgord a signé une convention avec le groupe MSA SERVICES afin de lui confier la gestion de la Maison de santé d'Eymet.

Dans ce cadre, MSA Services assure la gestion quotidienne de l'établissement :

- Etablir les baux des occupants
- Assurer la perception des loyers, charges, indemnités d'occupation,
- Procéder au règlement des charges du bâtiment : eau, électricité ,...
- Assurer l'entretien courant des équipements : chauffage, production d'eau chaude, ...

Par ailleurs, MSA Services assure à la collectivité le versement trimestriel d'une somme correspondante aux montant des emprunts contractés pour ce projet.

En 2016, le conseil communautaire a acté que la communauté des communes rembourserait de manière annuelle le déficit de gestion s'il existe, de manière à ne pas observer un cumul trop important.

Le compte de gestion de l'année 2025 s'établit ainsi :

DEPENSES	2 024	2025
TELEPHONE		
ELECTRICITE	12 461,73 €	12 937,79 €
GAZ		
ASSURANCES	639,93 €	845,53 €
ENTRETIEN	7 040,99 €	19 224,46 €
EAU	1 078,17 €	1 491,77 €
TAXES REDEVANCES	351,44 €	1 051,35 €
FRAIS DE GESTION	7 991,11 €	9 620,29 €
EMPRUNT	47 963,76 €	47 963,76 €
TOTAL DEPENSES	77 527,13 €	93 134,95 €
RECETTES		
LOYERS FACTURES	51 025,50 €	63 626,12 €
FRAIS DE GESTION N-1	9 007,87 €	7 991,11 €
TOTAL RECETTES	60 033,37 €	71 617,23 €
RESULTAT	-17 493,76 €	-21 517,72 €

L'année 2025 est marquée par de meilleures recettes liées à l'arrivée de certains professionnels en cours d'année (2 médecins généralistes, orthoptiste) et au changement de local de certains professionnels (podologue).

Cette amélioration devrait se consolider en 2026 avec l'arrivée des kinés qui occupent un espace important depuis le 01/01/2026. Toutefois, le volume global des loyers et charges devrait se stabiliser autour de 60 000 € étant donné la révision du mode de calcul du loyer qui a été décidée par le conseil communautaire au mois de novembre 2025 pour l'exercice 2026.

L'année 2025 est également marquée par des dépenses de maintenance importante, en particulier sur le système de chauffage et de refroidissement qui présente un état global assez mauvais et fait l'objet de nombreuses pannes, générant, en plus des dépenses importantes, un sentiment de lassitude de la part des professionnels de santé.

A noter également une augmentation des frais de gestion de MSA Services (environ 9 600 € contre 8 000 €) lié à la nécessité d'intervenir sur ces problèmes.

Au 31/12/2025, l'en-cours de loyers (loyers non payés) est de 35 499.92 € :

- 20 754.52 € au titre des années 2015 à 2024
- 14 745.40 € au titre de l'année 2025 dont une partie a depuis été réglée (loyers de décembre).

En 2016, la communauté de communes a décidé que les remboursements de déficit seraient remboursés de manière annuelle afin de ne pas accumuler trop de déficit.

Ainsi, le déficit antérieur avait fait l'objet d'un étalement de dette sur 10 ans, produisant un remboursement annuel de 1 085.64 €. A ce jour, il reste 2 échéances à régler soit 2 171.28 €.

Pour l'année 2026, il est proposé de rembourser l'intégralité du déficit de l'année, soit 21 517.72 € ainsi que les 2 dernières échéances, soit un montant total de 23 689.00.

Les sommes sont inscrites au budget 2025.

M Betaille complète cette présentation en indiquant qu'en 2025, la communauté de communes a dû faire face à de nombreuses pannes sur les systèmes de climatisation et de chauffage qui justifient l'augmentation importantes du

poste « Entretien ». Il indique également que pour l'emprunt, MSA Services fait une avance de trésorerie pour le paiement du capital qui se retrouve en dépenses sur le poste « Emprunt ».

Du point de vue des recettes, la somme perçue en 2025 correspond à peu près au montant annuel attendu et confirme que la maison de santé est louée dans son intégralité.

Concernant les impayés de loyers, il précise que MSA Services fait chaque année un bilan exhaustif des sommes non perçues.

Il précise que cette proposition permet de purger la totalité du déficit de la maison de santé.

M Joly demande si la communauté de communes dispose d'un contrat d'entretien et ce qui est envisagé pour traiter les défaillances du système de chauffage et climatisation. M Bergougnoux demande si des travaux sont prévus.

M Bétaille précise que l'entretien est réalisé par la société ADS basée à Agnac, qui fait preuve d'une grande disponibilité pour répondre au mieux aux demandes des professionnels de santé. Il rappelle l'historique de la maison de santé de Eymet avec le rachat successif du bâtiment principal, puis du cabinet dentaire, puis de la construction de l'extension. Ces opérations menées successivement ont conduit à l'installation de 2 systèmes principaux complétés de systèmes indépendants, qui montrent des signes de faiblesses, le plus récent ayant été installé en 2015. M Bétaille explique que ce bâtiment est également peu satisfaisant du point de vue du fonctionnement avec des locaux exiguës et une accessibilité PMR compliquée. Il indique avoir saisi la commission santé sur ce sujet pour envisager une amélioration des conditions d'accueil des professionnels mais également des patients.

M Martin souhaite connaître la qualité des matériels installés. M Bétaille indique qu'il n'a pas la réponse à cette question précise mais qu'avec ces travaux successifs, les matériels installés ne sont pas tous de la même marque, et que les choix qui ont été faits à l'époque l'ont été sous les conseils des maîtres d'œuvre qui sont intervenus sur le dossier.

M Bos demande dans quelle mesure l'intervention de MSA Services est satisfaisante au vu des frais de gestion demandés. M Bétaille indique que l'intervention de MSA Services est un bon intermédiaire car ils connaissent bien les problématiques des professionnels de santé et peuvent les prendre en charge. Par ailleurs, lors de la conclusion de cette convention, l'avance qui est faite chaque année pour le paiement du capital des emprunts était intéressante. Aujourd'hui, ce mode de gestion pourrait être amené à évoluer et M Bétaille indique avoir également saisi la commission santé de ce sujet pour envisager une autre organisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du compte de gestion de la Maison de Santé de Eymet pour 2025
- Autorise le Président à signer l'accord relatif au compte d'exploitation de la maison de santé de Eymet pour l'année 2025
- Autorise le Président à procéder au paiement des sommes décrites

Adopté à la majorité par 36 voix pour et une abstention

3. Maison de santé Issigeac – Compte de gestion 2025

M Bétaille présente le rapport de gestion de la maison de santé de Issigeac pour l'année 2025.

Depuis 2022, la communauté de communes Portes Sud Périgord a signé une convention avec le groupe MSA SERVICES afin de lui confier la gestion de la maison de santé d'Issigeac.

Dans ce cadre, MSA Services assure la gestion quotidienne de l'établissement :

- Etablir les baux des occupants
- Assurer la perception des loyers, charges, indemnités d'occupation,
- Procéder au règlement des charges du bâtiment : eau, électricité, ...
- Assurer l'entretien courant des équipements : chauffage, production d'eau chaude, ...

Par ailleurs, MSA Services assure à la collectivité le versement trimestriel d'une somme correspondante au montant des emprunts contractés pour ce projet.

De manière identique à la maison de santé de Eymet, la communauté de communes rembourse de manière annuelle le déficit de l'établissement.

Le compte de gestion de l'année 2025 s'établit ainsi :

DEPENSES	2024	2025
TELEPHONE	4 509,72 €	3 777,03 €
ELECTRICITE	899,04 €	607,45 €
FIOUL	0,00 €	0,00 €
ASSURANCES	247,75 €	289,50 €
ENTRETIEN	3 753,60 €	2 925,57 €
EAU	596,42 €	579,64 €
TAXES REDEVANCES	256,58 €	239,11 €
FRAIS DE GESTION	3 532,29 €	3 224,41 €
EMPRUNT	8 295,93 €	8 295,93 €
TOTAL DEPENSES	22 091,33 €	19 938,64 €
RECETTES		
LOYERS FACTURES	12 459,62 €	5 454,00 €
FRAIS DE GESTION N-1	4 032,21 €	3 532,29 €
TOTAL RECETTES	16 491,83 €	8 986,29 €
RESULTAT	-5 599,50 €	-10 952,35 €

En 2026, les travaux vont s'achever à la fin du mois de juin et les professionnels de santé devraient commencer à exercer au compter du 06/07/2026 dans les nouveaux locaux.

La maison de santé devrait accueillir :

- 2 médecins généralistes
- 1 dentiste avec 2 fauteuils, dont 1 dédié à des interventions spécifiques (pose implant)
- Le cabinet infirmier.

A noter que les créances en cours (loyers impayés) au 31/12/2025 est 1 363.50 € mais qu'ils ont depuis été régularisés.

Ainsi, au titre de l'année 2025, la communauté des communes versera la somme de 10 952.35 € afin de couvrir le déficit de la structure pour l'année. Le remboursement du déficit ayant eu lieu chaque année depuis la prise de gestion par MSA Services, le déficit cumulé de la Maison de santé d'Issigeac sera ainsi complètement couvert.

Les sommes sont inscrites au budget 2025.

M Bétaille, qu'en 2025, un seul médecin généraliste était occupant de la maison de santé de Issigeac.

M Delage indique que l'ensemble des locaux de la maison de santé d'Issigeac sont loués et qu'il faut se réjouir de la bonne dynamique du secteur médical sur le territoire.

M Veyrac demande des précisions sur le nombre de dentiste qui seront présents à la maison de santé de Issigeac. M Delage indique, que tout n'est pas encore formalisé, mais qu'à terme, ce sont 2 dentistes à temps plein qui devraient être présents. M Delage indique que cette arrivée de nouveaux professionnels de santé va permettre la création de 2 emplois à temps plein (1 assistante dentaire et 1 assistante administrative).

M Missotte demande quelles sont les capacités des médecins généralistes à accepter des patients du territoire. M Bétaille indique qu'à l'arrivée du second médecin généraliste, il y a eu quelques confusions sur l'accueil des nouveaux patients du territoire. Depuis il a bien été précisé la liste des communes rattachées à Portes Sud Périgord et que maintenant, les habitants du territoire sont priorisés, dans la mesure des possibilités de ces 2 médecins. M Delage complète en indiquant que le médecin en place a sa patientèle complète et que le second médecin a encore quelques places disponibles.

Mme Grelon indique que des personnes de sa commune se sont vues refuser par des médecins de la maison de santé de Eymet. M Bétaille répond en indiquant que le fait d'avoir des maisons de santé complètes ne veut pas dire que le nombre de professionnels est suffisant pour le territoire et que des habitants d'Eymet sont également dans cette situation.

M Eymer demande s'il y a une réflexion globale à lieu à l'échelle du Grand Bergeracois. M Bétaille indique que, jusqu'à ce jour, aucun travail collectif n'a été mené à cette échelle sur la santé. Chaque EPCI exerce sa compétence sur son territoire avec des modalités parfois différentes. Par ailleurs, il complète en indiquant que le découpage des EPCI ne correspond pas forcément au découpage de l'ARS pour la mise en œuvre de ses politiques en la matière.

M Delage indique que pour les professionnels de santé, l'échelle de travail est le plus souvent celui de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Or, jusqu'à ce jour, l'ARS ne souhaitait pas qu'une CPTS puisse être instituée à l'échelle de Portes Sud Périgord, cette dernière étant à leurs yeux trop petite. Or, devant le refus des CPTS voisines d'intégrer les professionnels du territoire, l'ARS pourrait revoir sa position sur ce point.

M Bétaille fait part de son souhait de pouvoir voir les professionnels engager cette démarche au vu de l'arrivée de nouveaux praticiens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du compte de gestion de la Maison de Santé de Issigeac pour 2025
- Autorise le Président à signer l'accord relatif au compte d'exploitation de la maison de santé de Issigeac pour l'année 2025
- Autorise le Président à procéder au paiement des sommes tel que décrit dans le présent rapport

Adopté à l'unanimité

4. Maison de santé de Eymet – Impayés groupe médical

Depuis 2012, la communauté de communes Portes Sud Périgord a signé une convention avec le groupe MSA SERVICES afin de lui confier la gestion de la Maison de santé d'Eymet.

Dans ce cadre, MSA Services assure la gestion quotidienne de l'établissement et plus particulièrement assure la perception des loyers sur la base tarifaire définie par la communauté des communes.

A la maison de santé de Eymet, si chaque professionnel est comptabilisé individuellement, une facture globale est établie pour le « groupe médical » historiquement composé de l'ensemble des médecins généralistes de la maison de santé.

Cet ensemble « groupe médical » reçoit une facture mensuelle globale avec indication de la part revenant à chaque professionnel le composant. Le paiement est effectué en une seule fois par un virement provenant d'un compte ouvert au nom du « Groupe médical »

Depuis 2 à 3 ans, des impayés sont constatés chaque année dans le bilan de gestion de la maison de santé.

A l'été 2025, le dernier médecin « historique » de la maison de santé a fait valoir ses droits à la retraite.

Depuis, les médecins en place ont souhaité constituer une nouvelle entité pour exercer leur collaboration et mettre un terme à l'ancienne structure.

Dans ce contexte, ils ont demandé l'effacement de cette dette qui a été contractée antérieurement à l'arrivée de plusieurs d'entre eux.

Le montant des impayés se monte à 15 959.82 € sur les exercices 2024 et 2025.

Au mois de janvier 2026, la commission santé et le bureau avaient proposé un étalement de la dette aux médecins concernés.

Depuis, ces derniers sont revenus vers la communauté de communes afin d'envisager un effacement complet de la dette.

A ce jour, il s'agit d'un point de blocage important pour eux, qui remet en cause leur présence dans la maison de santé.

Le groupe médical est actuellement composé de 4 médecins : 3 exercent à temps plein et 1 exerce 2 jours par semaine.

Le « groupe médical » était jusqu'au 01/07/2025 géré par le dernier médecin historique, qui a donc été sollicité pour comprendre les raisons de ces impayés.

Avec le départ en retraite successif de plusieurs médecins, ce dernier a été amené à supporter seul la majorité des sommes appelées auprès du « groupe médical » :

- Certains bureaux se sont retrouvés vides et le loyer était toujours facturé
- Il a supporté les loyers des nouveaux praticiens alors qu'ils étaient internes puis médecins collaborateurs.

A noter que si les locaux avaient fait l'objet d'une facturation individuelle par médecins, les sommes des locaux vacants n'auraient pas été appelées, créant ainsi une baisse des recettes. Ainsi, cela aurait généré un déficit annuel plus important, qui aurait dû être pris en charge par la collectivité.

M Martin demande si les nouveaux professionnels de santé sont bien à jour de leurs loyers. M Bétaille indique qu'il n'y a plus eu d'impayés depuis leur arrivée dans les locaux, à savoir le 01/07/2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'implication de ce médecin dans le renouvellement des médecins exerçant à la maison de santé de Eymet, en accueillant plusieurs internes et en facilitant les conditions d'arrivée dans les lieux.
- Décide de prendre à la charge de la communauté de commune les loyers non perçus à ce jour du « groupe médical »
- Décide de rembourser la somme de 15 959.82 € à MSA Services sur l'exercice budgétaire 2026
- Décide que dorénavant, la facturation des loyers aux médecins de la maison de santé sera faite par médecin afin qu'en cas de vacance d'un local, les loyers ne soient pas appelés, et de ne pas faire peser une nouvelle dette sur les médecins restants.

Adopté à l'unanimité

5. Maison de santé de Eymet – Prise en charge des frais d'hébergement d'un interne

M Bétaille propose de renouveler la location d'un meublé en vue de l'accueil d'un interne à Eymet.

En novembre 2025, le conseil communautaire a acté la prise en charge des frais d'hébergement d'un interne à Eymet par la signature d'un contrat de location de meublé avec la SARL VILLAGE DE BRETOU.

A la suite de cet interne, les professionnels de santé de Eymet accueillent depuis début mai un nouvel interne.

Il est donc proposé de renouveler la signature d'un nouveau contrat de location pour la période du 01/05/2026 au 31/10/2026.

Compétent en matière de lutte contre la désertification médicale, la communauté de communes Portes Sud Périgord porterait cette dépense au titre de ses missions de promotion des maisons de santé dont elle a la charge.

Le logement mis à disposition serait un logement du village de gites de Eymet.

Il serait pris en charge selon la grille de tarifs du gestionnaire du site, à savoir 400 €/mois pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Pour se faire, il conviendra d'autoriser le Président à signer un contrat de location meublé au mois avec la SARL VILLAGE DE BRETOU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la prise en charge du loyer du logement mis à disposition d'un interne officiant à la maison de santé de Eymet
- Valide le montant du loyer à hauteur de 400 €/mois pour une durée de 6 mois.
- Autorise le Président à signer le contrat de location de meublé avec la SARL VILLAGE DE BRETOU.
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. Transport scolaire : signature d'une convention de délégation de la compétence transports scolaires – Détermination de la participation de la communauté de communes Portes Sud Périgord

M Bétaille présente le rapport relatif à l'organisation du transport scolaire sur le territoire.

Depuis 2019, la communauté de communes est Autorité Organisatrice de second rang pour les transports scolaires. Pour ce faire, la région Nouvelle Aquitaine lui délègue une partie de sa compétence.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention.

La Région Nouvelle Aquitaine garde les prérogatives suivantes :

- Définition de la politique générale en matière de transport scolaires
- Définition des conditions d'accès au service
- Fixation de la tarification
- Assure l'instruction des droits des usagers
- Met en place les outils nécessaires pour la gestion des inscriptions
- Etablit les règles de sécurité.

Par la convention de délégation, la Région Nouvelle Aquitaine délègue à la communauté de communes Portes Sud Périgord :

- Les relations avec les usagers
- La bonne application du règlement des transports
- L'information des usagers et leur assistance, en particulier pour la période des inscriptions
- La définition de l'offre de service (création d'un nouvel arrêt) sous l'autorité des services de la région
- Définit un interlocuteur en cas d'urgence pour la gestion de la sécurité des transports.

En contrepartie, la région accompagne la collectivité financièrement pour l'accompagnement dans les bus, avec le versement d'une subvention de 3 000 € par an et par accompagnateur.

Elle verse également la somme de 20 €/élève du secondaire empruntant les circuits délégués.

La région Nouvelle Aquitaine va pour les 2 années scolaires à venir, réévaluer ses tarifs applicables aux familles, ce qui nécessite que la communauté des communes redéfinisse le montant de sa participation.

L'évolution des tarifs restent limités : + 0.60 € en 2026 et en 2027 pour la tranche 1, +3.30 en 2026 et +3.60 en 2027 pour la tranche 5 par exemple.

Aussi, la participation de la communauté de communes resterait identique à l'année scolaire 2025/2026.

M Bétaille précise que tous les bus des circuits primaires disposent d'un accompagnateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la région Nouvelle Aquitaine pour la période du 01/06/2026 à la fin de l'année scolaire 2027/2028
- Fixe la participation de la communauté de communes au transport scolaire des élèves de primaires de la manière suivante :

Année scolaire 2026/2027

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	15,60 €	10,92 €	7,80 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	27,70 €	19,39 €	13,85 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	61,30 €	42,91 €	30,65 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	99,70 €	69,79 €	49,85 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	140,80 €	98,56 €	70,40 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	193,00 €	135,10 €	96,50 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	15,60 €	10,92 €	7,80 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			30,50 €			61,30 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €			24,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			0,00 €			24,00 €		

Année scolaire 2027/2028

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	16,20 €	11,34 €	8,10 €
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	28,90 €	20,23 €	14,45 €
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	63,10 €	44,17 €	31,55 €
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	102,10 €	71,47 €	51,05 €
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	144,40 €	101,08 €	72,20 €
NAD	227,70 €	159,39 €	113,85 €	30,50 €	21,35 €	15,25 €	197,20 €	138,04 €	98,60 €
NAVETTE RPI	31,20 €	21,84 €	15,60 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	16,20 €	11,34 €	8,10 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €			30,50 €			63,10 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €			24,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			0,00 €			24,00 €		

- Décide qu'il n'y aura pas de participation pour les élèves du secondaire, demi-pensionnaires et internes
- Autorise le Président à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. Détermination du tarif du camp d'été ALSH La Ruche

M Bétaille présente le rapport relatif au camp organisé par l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Ruche.

L'ALSH La Ruche à Eymet propose cet été l'organisation d'un mini-camp en collaboration avec l'ADMR(Aide à Domicile en Milieu Rural), en charge de la gestion de l'ALSH Castidrole.

Il est proposé un séjour sur le thème « Voyage dans le temps » au Bugue.

Les enfants seraient hébergés au camping du Bournat et pourraient bénéficier des activités proposées sur le site et à proximité : visite du parc du Bournat, activités sportives, activités à sensations, aquarium, ...

La durée proposée est de 4 jours : du mardi 7/07/2026 au vendredi 10/07/2026.

Les enfants participeront également aux activités de la vie quotidienne au camping : préparation des repas, vaisselle,

....

Le séjour pourrait ainsi être proposé à 8 enfants âgés de 7 à 10 ans, 8 autres enfants venant de Castidrôle.

Le cout total du camp est de 1 474.72 € pour 8 enfants.

L'ALSH a perçu un soutien financier de l'association « Familles Rurales » de 1 000 €. Il est proposé d'affecter la somme de 800 € au financement de ce camp afin de faire baisser le coût pour les familles.

Ainsi, grâce à cette participation le cout par enfant passerait de 184.34 € à 84.34 €.

Il convient donc que la communauté des communes Portes Sud Périgord fixe les tarifs applicables pour les familles qui souhaitent inscrire les enfants à ce séjour.

M Bétaille remercie Familles Rurales pour le soutien qu'ils apportent aux activités de l'ALSH et du périscolaire. Il indique que Familles Rurales a maintenant été intégrée dans l'association « Le Vestiaire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la tarification du camp été 2026

TARIFS CAMP ETE 2026		
	Communes membres de communauté des communes Portes Sud Périgord	Communes hors communauté des communes Portes Sud Périgord
800,01<QF	100 € soit 25 €/jour	150 € soit 37,50 €/jour
QF<800	84,34 € soit 21,08 €/jour	130 € soit 32,50 €/jour

- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce camp

Adopté à l'unanimité

8. Crédit court terme – remboursement anticipé

M Bétaille indique que cette délibération est sollicitée par les services des finances publiques, en complément des sommes indiquées au budget 2026.

En 2025, la communauté de communes Portes Sud Périgord a contracté un emprunt court terme afin de préfinancer les travaux de la maison de santé d'Issigeac et ceux de l'école d'Issigeac.

Le montant emprunté se monte à 697 470.00 € sur une durée de 2 ans.

Comme prévu lors du vote du budget, il est proposé de procéder au remboursement anticipé de la partie de l'emprunt correspondant aux travaux de la maison de santé.

Le montant remboursé se décomposerait ainsi:

- Capital: 317 284,72 €
- Intérêts: 1 715,28 €
- **TOTAL: 319 000,00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le remboursement partiel anticipé du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2025

- Autorise le président à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. Tarification de service instructeur pour 2025

M Bétaille présente le rapport relatif à la tarification du service instructeur pour 2025.

Depuis le 1er janvier 2025, la communauté de communes a mis en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

A cette fin, la communauté de communes a formé un de ses agents et s'est équipé des outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre du service.

Une convention a par ailleurs été signée entre la communauté de communes et les communes adhérentes afin de préciser le rôle de chacun dans la mise en œuvre du service et les modalités de calcul de la participation des communes

En 2025, le service instructeur a traité 764 dossiers.

La répartition entre les principales demandes est la suivante :

- Certificat d'urbanisme a et b: 343 soit 45%
- Déclaration préalable : 275 soit 36%
- Permis de construire : 101 soit 15%

Sur ces 764 dossiers, 146 ont fait l'objet de notifications pour incomplets ou pour prolongation des délais d'instruction, soit 20%.

Les dépenses engagées pour la création du service s'établissent ainsi :

Nature dépense	Montant	Date facture
ATD Logiciels cart@ds	1 470,41 €	20/10/2025
ATD Logiciels portail cart@ds	548,03 €	20/10/2025
ATD assistance cart@ds	3 430,95 €	20/10/2025
ATD assistance portail cart@ds	344,48 €	20/10/2025
Inetum	6 000,00 €	31/05/2024
Inetum	3 300,00 €	19/03/2025
Personnel (5 sem/an)	5 511,41 €	
TOTAL	20 605,28 €	

A ce jour, l'ensemble des communes a adhéré au service à l'exception de la commune d'Issigeac.

La population INSEE de la communauté de communes (01/01/2023) est de :

- 8 475 habitants (toutes communes comprises)
- 7731 habitants (toutes communes à l'exception d'Issigeac)

Ainsi le coût du service varie entre 2.43 € et 2.67 €, selon la population prise en compte.

Or la convention initialement signée prévoyait un coût prévisionnel à 2.55 €.

M Bétaille indique que ce bilan a été présenté lors de la commission urbanisme du 03/06/2026 et que la commune d'Issigeac sera sollicitée à nouveau en pour savoir si elle souhaite adhérer au service instructeur.

Dans le cas où sa réponse serait favorable, il sera nécessaire de revoir l'organisation du service pour permettre la prise en charge des dossiers d'Issigeac. Dès à présent, l'agent en charge de l'urbanisme à Eymet est en formation pour lui

permettre de traiter les Cua de la commune, qui représentent un volume important des Cua afin de dégager du temps à l'instructeur.

Au besoin, il pourrait également être envisagé de laisser les Cua tacites, ces derniers n'étant qu'informatif, même si les notaires sont demandeurs de garder la diffusion de ce document.

M De Bastiani demande ce qu'il sera du cout pour l'année 2026. M Bétaille répond que conformément à la convention, la facturation se fera sur les bases des dépenses réelles de la collectivité. Le cout d'intégration des données ne sera plus facturé (réalisé une seule fois à la mise en place du service).

M Veyrac souhaite apporter son témoignage sur la qualité du service rendu aux communes, qui depuis sa mise en œuvre, permet de ne plus avoir d'autorisations tacites, qui ont par le passé été à l'origine de plusieurs contentieux sur sa commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le coût du service instructeur pour 2025 à 2.55 €/habitant
- Valide les coûts que la communauté de communes appellera auprès de chaque commune selon le tableau ci-dessous

	Population municipale INSEE au 01/01/2023	COUT 2025
BARDOU	46	117,30 €
BOISSE	251	640,05 €
CONNE-DE-LABARDE	249	634,95 €
EYMET	2569	6 550,95 €
FAURILLES	36	91,80 €
FAUX	672	1 713,60 €
FONROQUE	341	869,55 €
ISSIGEAC	744	0,00 €
MONMADALÈS	83	211,65 €
MONMARVÈS	61	155,55 €
MONSAGUEL	131	334,05 €
MONTAUT	127	323,85 €
PLAISANCE	412	1 050,60 €
RAZAC-D'EYMET	328	836,40 €
SADILLAC	100	255,00 €
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	346	882,30 €
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	357	910,35 €
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	177	451,35 €
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	221	563,55 €
SAINTE-RADEGONDE	78	198,90 €
ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	311	793,05 €
SAINT-LÉON-D'ISSIGEAC	147	374,85 €
SAINT-PERDOUX	143	364,65 €
SERRES-ET-MONTGUYARD	231	589,05 €
SINGLEYRAC	314	800,70 €
POPULATION CCPSP :	8475	19 714,05 €

- Autorise le Président à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. Désignation des représentants de la communauté de communes à l'Office de Tourisme

M Bétaille rappelle le contexte de la décision qui doit être prise.

La communauté de communes, par adhésion ou transfert de compétence, est représentée dans différents organismes.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de l'EPCI dans ces différents organismes.

Suite à une erreur sur le nombre de représentants désignés à l'office de tourisme lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, il convient que le conseil communautaire désigne à nouveau ses représentants au conseil d'administration.

L'office de tourisme Portes Sud Périgord est une association régie par la loi de 1901 à but non lucratif, issu de la fusion entre l'Office de Tourisme d'Eymet et l'Office de Tourisme d'Issigeac, en date du 13 novembre 2015.

Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir les visiteurs
- Les informer et promouvoir les activités touristiques de l'ensemble du territoire
- Proposer des animations pour renforcer l'attractivité de la destination
- Développer le réseau entre tous les acteurs professionnels, et les accompagner dans leur activité

La communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration par :

- 8 délégués titulaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants à l'Office de Tourisme Portes Sud Périgord
- Sont élus

	Nom
Titulaire 1	Jérôme BETAÏLE
Titulaire 2	Hervé DELAGE
Titulaire 3	Fabrice HOUZELLE
Titulaire 4	Karine MAILLETAS
Titulaire 5	Yvonne BERAUDO
Titulaire 6	Guy VANTOMME
Titulaire 7	Dominique ARMAND
Titulaire 8	Antoine LAFOSCADE

Adopté à l'unanimité

11. Taxe de séjour 2027

M Bétaïlle rappelle que le montant de la taxe de séjour doit être voté chaque année avant le 30 juin.

Depuis maintenant plusieurs années, les tarifs de la taxe de séjour sont décidés conjointement avec les EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Communauté de communes Bastides Périgord
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson

Cela permet une lisibilité pour les usagers à l'échelle du Grand Bergeracois.

Stable depuis 2023, il est proposé que l'ensemble des EPCI procèdent à une augmentation qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2027.

Suite au travail conjoint des 3 offices de tourisme, la proposition de nouvelle tarification est la suivante :

Type d'hébergement et classement		Tarif minimum	Tarif maximum	Autres EPCI				Tarif actuel	Proposition 2027	Evolution
				Vallée de l'Homme	Domme Villefranche du Périgord	Sarlat Périgord Noir	Grand Périgueux			
Palace		0,70 €	4,90 €	2,41 €	3,00 €	4,60 €	3,96 €	4,00 €	4,00 €	0,00 €
Hôtel Résidence de tourisme Meublé de tourisme	Classé 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	1,73 €	1,40 €	3,30 €	2,97 €	1,55 €	1,91 €	0,36 €
	Classé 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,32 €	0,80 €	2,50 €	1,48 €	1,10 €	1,45 €	0,35 €
	Classé 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,91 €	0,70 €	1,60 €	0,99 €	1,04 €	1,36 €	0,32 €
	Classé 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,82 €	0,50 €	1,00 €	0,89 €	0,71 €	0,91 €	0,20 €
	Classé 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,40 €	0,80 €	0,74 €	0,55 €	0,68 €	0,13 €
Village de vacances	Classé 4 ou 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,82 €	0,50 €	1,00 €	0,55 €	0,71 €	0,91 €	0,20 €
	Classé 1 ou 2 ou 3 étoiles	0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,40 €	0,80 €	0,20 €	0,55 €	0,68 €	0,13 €
Chambre d'hôtes		0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,40 €	0,80 €	0,74 €	0,55 €	0,68 €	0,13 €
Auberge collective (type gîte d'étape)		0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,40 €	0,80 €	0,74 €	0,55 €	0,68 €	0,13 €
Terrain de camping Terrain de caravanage Hébergements de plein air de caractéristiques	Classé 3 ou 4 ou 5 étoiles	0,20 €	0,60 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,60 €	0,00 €
	Classé 1 ou 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00 €
Meublés, hôtels, résidences non classés ou en attente de classement				5%	4%	3%	5%	5%	4%	5%

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Article 1 :

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26, la Communauté de Communes institue à partir du 1er janvier 2027 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 pour toutes les natures d'hébergement : hôtels, terrains de campings, terrains de caravanage, résidences de tourisme et emplacements résidentiels des campings, meublés de tourisme classés et non-classés, selon les tarifs indiqués ci-dessus.

Article 2 – Mesures d'exonération pour la taxe dite « au réel » :

Exonérations obligatoires :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 3 :

Le Conseil Départemental de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie.

Article 4 :

Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 4€/jour/personne. Sous ce seuil, les personnes hébergées dans ces locaux ne seront pas assujetties à la taxe de séjour.

Article 5 :

Le montant de la taxe de séjour est à verser au Trésor Public en deux fois :

- Au 30 juin de l'année N
- Au 31 décembre de l'année N

Le versement de la taxe sera obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGT (état récapitulatif des nuitées dûment rempli et signé par l'hébergeur)

Article 6 :

Conformément à la loi de finances 2019, les manquements liés à la collecte et au reversement de la taxe de séjour seront sanctionnés de la manière suivante :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150€ par défaut (dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration);

- Tenue inexacte, incomplète ou retard de la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€ ;
- Absence de perception de la taxe de séjour sur un assujetti : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€

Les amendes ci-dessous sont prononcées par le Président du Tribunal judiciaire.

Article 7 :

Au besoin, et après 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs. Des frais de recouvrement seront facturés à hauteur de 15€.

M Bétaille indique que 60% de la taxe de séjour provient de la catégorie des hébergements non classés.

Les recettes de 2025 sont de l'ordre de 75 k€ et la subvention versée à l'office de tourisme est de 105 k€.

Il complète en indiquant que l'on ne connaît pas précisément le montant de recettes supplémentaires que cela pourrait générer.

M Houzelle confirme et indique qu'en comparant aux EPCI voisins, cela pourrait générer entre 20 et 30 k€ de recettes complémentaires. Il rappelle que cette taxe est payée par les clients qui viennent séjourner sur le territoire.

M Lacotte demande où en est le classement de l'office de tourisme. M Houzelle indique que c'est en cours et que le dossier a bien été déposé auprès des services de l'Etat pour instruction. M Bétaille précise que la réponse devrait maintenant être obtenue rapidement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le montant de la taxe de séjour pour 2027 et ses conditions d'application

Adopté à l'unanimité

12. Désignation d'un représentant au CFA de Bergerac

Le Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois est une association loi 1901 qui a pour objet de former par le biais de l'apprentissage et dans le cadre de la formation continue tous les publics bénéficiaires dans les métiers suivants :

- Automobile
- Coiffure
- Hôtellerie restauration
- Vente
- Maçonnerie

L'association est conventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine, compétente en matière de d'apprentissage.

Les statuts prévoient que chaque EPCI du Grand Bergeracois soit représenté par 1 personne au sein du collège des membres fondateurs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne M Maurice Bardet, vice-président en charge du Développement Economique pour représenter la communauté de communes Portes Sud Périgord au Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois

Adopté à l'unanimité

13. Conseil de développement du Grand Bergeracois

M Bétaille présente le rapport relatif au partenariat avec la CAB pour la mise en place d'un conseil de développement.

Le Conseil de Développement constitue une instance de démocratie participative, associant les acteurs du territoire et les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques locales.

Le Conseil de développement du Grand Bergeracois est un lieu d'échanges, de dialogue et de propositions sur les enjeux de développement du territoire ; la continuité de cette instance nécessite, à la suite du renouvellement des conseils communautaires, une confirmation explicite de l'engagement de chaque EPCI .

La poursuite de l'engagement de la communauté de communes à cette démarche collective à l'échelle du Grand Bergeracois permettra de renforcer la cohérence territoriale, la lisibilité des projets et le dialogue avec les partenaires institutionnels ;

Le conseil de développement est composé de 40 membres minimum, exerçant ou résidant sur le territoire du Grand Bergeracois.

La composition devra respecter les règles suivantes :

- Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Des citoyens volontaires pourront également être désignés ;
- La composition devra tendre vers la parité entre hommes et femmes ;
- La diversité des classes d'âge de la population du territoire devra être reflétée ;
- Les élus communautaires des EPCI du Grand Bergeracois ne pourront pas être membres du CODEV.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des habitants du territoire. Cet appel a été ouvert pour la première fois, aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux anglophones. Un rééquilibrage de la composition pourra s'effectuer au fil de l'eau afin d'assurer une meilleure représentation du territoire.

M Bétaille rappelle que la communauté de communes n'a pas l'obligation de mettre en place de conseil de développement étant donné sa taille, mais il propose de poursuivre la collaboration avec les EPCI voisins. Il renouvelle l'appel à candidature qui a été lancé pour encourager la participation de personnes du territoire à y participer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Confirme la participation de Portes Sud Périgord au Conseil de développement du Grand Bergeracois, créé en application de l'article L.5211 10 1 du CGCT.
- Approuve la poursuite du fonctionnement du Conseil de développement du Grand Bergeracois en tant qu'instance consultative de démocratie participative, associée aux réflexions et projets d'intérêt territorial.
- Précise que le Conseil de développement :
 - intervient sur toute question intéressant le territoire du Grand Bergeracois ;
 - peut être saisi par les exécutifs intercommunaux ;
 - peut également s'autosaisir de sujets jugés essentiels pour les habitants.
- Approuve les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus et au travers de la convention de partenariat,
- Autorise le Président de à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

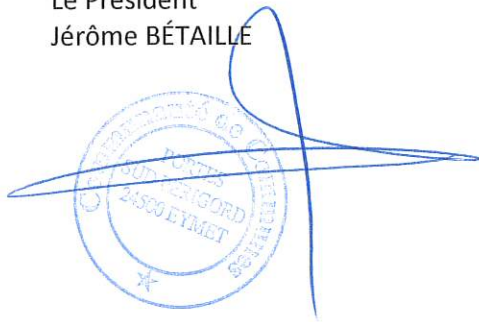
- M Veyrac demande s'il est envisagé de mettre en place un bus pour permettre aux grands électeurs de se rendre à Périgueux pour les élections sénatoriales. M Bétaille indique qu'un devis va être demandé à des prestataires en ce sens.
- Mme Landat souhaite rappeler aux élus que le camp Ados se tiendra au mois de juillet et elle les invite à faire connaître son existence auprès des familles qui pourraient être intéressés dans leurs communes
- Elle rappelle également que la communauté de communes est toujours à la recherche de personnel pour l'encadrement des activités périscolaires. M Bétaille indique que le profil de poste va être à nouveau diffusé auprès de tous les maires.
- M Bétaille indique qu'une conférence des maires se tiendra le 8 juillet sur le thème de l'urbanisme.

Clôture de séance

La séance est levée à 21h10

Le Président

Jérôme BÉTAILLE



Le secrétaire de séance

Patrick DUMON

A black ink signature of Patrick Dumon, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.